

Annexe A – Énoncé des pratiques de gouvernance de la Société

Le texte qui suit souligne divers éléments du programme de gouvernance d'entreprise de la Société.

Manuvie croit fermement que le succès à long terme de la Société et la protection des intérêts de ses nombreux partenaires sont tributaires de ses bonnes pratiques de gouvernance. Les politiques et les pratiques en matière de gouvernance de Manuvie sont fonction de sa vision qui est d'être la société d'assurance via la plus professionnelle du monde en offrant des solutions solides, fiables, sûres et avant-gardistes qui aideront nos clients à prendre leurs décisions financières les plus importantes.

Conformité à la réglementation

Les pratiques en matière de gouvernance de la Société Financière Manuvie (la « Société ») sont conformes ou supérieures aux normes définies dans la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada (la « Loi »), le Règlement 52-109 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « règlement sur l'attestation de l'information »), le Règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « règlement sur le comité d'audit ») ainsi qu'aux normes en matière de gouvernance et aux exigences relatives à l'information financière énoncées dans l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières* (le « règlement sur la gouvernance »). Les pratiques en matière de gouvernance de la Société sont également conformes aux exigences pertinentes de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la « loi Sarbanes-Oxley ») et des règles de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis en vertu de la loi Sarbanes-Oxley et, à tous les égards importants, aux normes visant les émetteurs américains prévues dans le guide à l'intention des sociétés inscrites de la Bourse de New York (les « règles de la Bourse de New York »).

Mandat du conseil d'administration

Le conseil de la Société est chargé de la gérance de la Société et de la supervision de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de celle-ci. Les responsabilités générales du conseil sont décrites dans son mandat et ses politiques. Le mandat du conseil est joint aux présentes à titre d'appendice 1. Il peut également être consulté dans la section du site Web de la Société consacrée à la gouvernance, et on peut obtenir un exemplaire imprimé de celui-ci sur demande auprès de la secrétaire générale de la Société.

Le conseil exerce les fonctions principales de planification stratégique, de surveillance de la gestion des risques et de planification de la relève décrites dans son mandat de la manière suivante :

Planification stratégique

- Tient une séance de planification stratégique annuelle d'un jour.
- Approuve annuellement le plan stratégique, qui tient compte des possibilités et des risques de l'entreprise.
- Examine et approuve annuellement le plan d'affaires, qui comprend les plans financier et d'exploitation ainsi que les plans de répartition des capitaux et de réduction des risques.
- Analyse régulièrement les mises à jour et les progrès de la mise en œuvre de la stratégie.

Gestion des risques

- Exerce une supervision de la gestion des risques directement et par l'entremise du comité de gestion des risques, du comité d'audit et du comité de rémunération et de dotation en personnel cadre.
- Par l'entremise du comité de gestion des risques, examine les principaux risques et évalue la question de savoir si les risques clés de la Société ont été repérés.
- Le comité de gestion des risques approuve et évalue les politiques, les procédures et les contrôles visant à repérer, évaluer et gérer les principaux risques de la Société.
- Le comité de gestion des risques examine la conformité de la Société avec ses exigences en matière de gestion des risques ainsi qu'avec ses exigences légales et réglementaires.
- Le comité de gestion des risques reçoit des rapports réguliers de la part de la direction sur les principaux risques de la Société, examine le profil de risque relativement à la tolérance au risque et étudie l'équilibre approprié entre le risque et le rendement.
- Le comité d'audit examine les lignes directrices et les politiques régissant le processus d'évaluation et de gestion des risques. Le chef de la gestion des risques fait rapport au comité d'audit sur le processus de gestion des risques. Le comité d'audit reçoit également des rapports sur les principaux risques présentés au comité de gestion des risques.
- Le comité de rémunération et de dotation en personnel cadre et le comité d'audit examinent l'alignement du programme de rémunération sur les fondements de gestion des risques sûre et sur les objectifs de gestion des risques de la Société.

Planification de la relève

- Le comité de rémunération et de dotation en personnel cadre, conjointement avec le conseil, est responsable du processus de relève au poste de chef de la direction (à compter de 2011) et de la supervision du processus de relève aux postes de membres de la haute direction. Cela comprend un examen annuel du bassin de talents et des lacunes dans l'état de préparation et des plans de perfectionnement.
- Le comité de rémunération et de dotation en personnel cadre fait annuellement des rapports au conseil sur la planification de la relève.
- Le comité de rémunération et de dotation en personnel cadre, conjointement avec le conseil, examine et évalue chaque année les plans de relève éventuelle au poste de chef de la direction.

Indépendance du conseil

L'indépendance du conseil d'administration est fondamentale pour son rôle de gérance et son efficacité. Les politiques du conseil exigent que la majorité des administrateurs soient indépendants. Les administrateurs doivent remplir les exigences d'indépendance applicables des lois régissant la Société, des bourses à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits et des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes.

Le conseil vérifie et détermine annuellement si chaque administrateur est indépendant. Il examine la situation professionnelle des administrateurs (et celle de leur conjoint et de leurs enfants, s'il y a lieu), les autres conseils d'administration auxquels ils siègent, leur participation en actions de la Société et leurs relations d'affaires pour déterminer si certaines circonstances pourraient les empêcher d'exercer un jugement indépendant.

Selon un examen des définitions applicables d'« indépendance » des règles de la Bourse de New York, du règlement sur la gouvernance et du règlement sur le comité d'audit, une analyse des relations entre chaque administrateur et la Société et les conseils du comité de gouvernance et des candidatures, le conseil a déterminé que seul un des administrateurs a une relation importante directe ou indirecte avec la Société dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de son jugement. À titre de membre de la haute direction de la Société, M. Guloiën est réputé entretenir une relation importante avec la Société et, par conséquent, ne respecte pas les normes d'indépendance.

Indépendance du président du conseil

- Les postes de président du conseil et de chef de la direction sont distincts.
- Le président du conseil est un administrateur indépendant.
- Le mandat du président du conseil prévoit que celui-ci a la responsabilité de s'assurer que le conseil s'acquitte de ses responsabilités efficacement et séparément de la direction de la Société.
- Les principales responsabilités du président du conseil consistent à gérer les affaires du conseil, à définir sa composition, sa structure et son plan de renouvellement, à diriger les délibérations du conseil touchant des questions stratégiques et de politique et à veiller à ce que le conseil s'acquitte correctement de sa responsabilité de surveillance.

Mise en candidature des administrateurs

Le comité de gouvernance et des candidatures est chargé d'identifier des candidats qualifiés à des fins de nomination à titre d'administrateur et s'acquitte des responsabilités suivantes en vue d'assurer l'efficacité du processus de sélection des candidats à cet égard, notamment :

- Élaborer et recommander au conseil des critères de sélection des nouveaux administrateurs, examiner périodiquement les critères adoptés par le conseil et recommander des modifications à ces critères, qui portent entre autres sur l'expérience professionnelle et les caractéristiques personnelles.

- Tenir à jour la grille de compétences des administrateurs, qui indique les compétences, l'expertise, les aptitudes, les antécédents et les qualités personnelles recherchés chez les administrateurs et les candidats éventuels.
- Évaluer annuellement les compétences, les domaines d'expertise, les antécédents, l'indépendance et les titres de compétence des membres du conseil d'administration pour déterminer s'il convient d'apporter des modifications ou s'il existe des lacunes quant aux compétences et à l'expérience requises de leur part.
- Identifier et recommander à l'approbation du conseil, au moins une fois l'an, des personnes possédant de l'expertise dans les domaines ciblés, et dont les compétences et caractéristiques complètent le conseil actuel, tout en étant qualifiées et susceptibles de devenir membres du conseil, compte tenu des lacunes observées dans la grille des compétences des administrateurs.
- Veiller à ce que le président du conseil entreprenne des démarches auprès des candidats. Le président du conseil et le président et chef de la direction rencontrent les candidats avant leur mise en candidature ou leur nomination pour discuter de la contribution et du degré d'engagement attendus d'eux.

Le conseil étudie les candidatures en vue de l'élection des administrateurs au conseil de la Société qui sont soumises par un actionnaire conformément à la Loi. Dans un tel cas, la candidature doit faire l'objet d'une proposition d'actionnaire signée par un ou plusieurs porteurs inscrits ou véritables détenant ensemble au moins 5 % des actions de la Société donnant droit de vote à l'assemblée à laquelle la proposition est présentée.

Les administrateurs sont tenus de se retirer du conseil à l'assemblée annuelle suivant leur 72^e anniversaire et ne peuvent plus être mis en candidature par la suite. Le conseil peut renoncer à cette exigence dans des circonstances particulières, selon l'expertise particulière de l'administrateur et les besoins du conseil à ce moment.

Un administrateur doit soumettre sa démission au président du conseil aux fins d'examen par le conseil à la recommandation du comité de gouvernance et des candidatures dans certaines circonstances, notamment :

- lorsque l'administrateur n'est plus admissible en vertu de la Loi ou d'autres lois applicables pour agir à titre d'administrateur;
- lorsque le statut de l'administrateur change sur le plan des conflits ou des titres de compétences;
- lorsque l'administrateur ne reçoit pas les votes requis en vertu de la politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité des voix.

Politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité des voix

Conformément à la politique relative à l'élection des administrateurs adoptée à la majorité des voix par le conseil, le candidat à un poste d'administrateur qui n'est pas élu à la majorité des voix dans le cadre d'une élection non contestée doit immédiatement remettre sa démission au comité de gouvernance et des candidatures. En l'absence de circonstances atténuantes, le comité de gouvernance et des candidatures

recommande au conseil d'accepter cette démission. Le conseil examine l'offre de démission et prend sa décision dès que possible, mais dans tous les cas au plus tard 90 jours suivant l'assemblée annuelle, et émet un communiqué confirmant la démission de l'administrateur ou justifiant le refus d'accepter l'offre de démission. Si la démission de l'administrateur est acceptée par le conseil, les administrateurs peuvent combler la vacance en nommant un nouvel administrateur qui, selon le conseil, obtiendra la confiance des actionnaires ou convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires en vue d'élire un administrateur ou attendre jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.

Descriptions des postes de président du conseil, de président de comité, de chef de la direction et d'administrateur

Le conseil a établi des descriptions de poste énonçant les responsabilités incombant au président du conseil, au président de chaque comité du conseil, au chef de la direction et à chacun des administrateurs, qui sont examinées et mises à jour chaque année. Ces descriptions de poste peuvent être consultées dans la section du site Web de la Société relative à la gouvernance ou obtenues en s'adressant à la secrétaire générale de la Société.

Orientation des nouveaux administrateurs et formation permanente des administrateurs

Le conseil est d'avis que la compréhension des stratégies, de l'exploitation et de l'environnement concurrentiel de la Société est essentielle à la capacité d'exercer la surveillance et l'encadrement dont la Société a besoin.

Le programme d'orientation et de formation permanente des administrateurs a pour objectif d'aider les administrateurs à améliorer leurs connaissances au sujet des activités de la Société et à bien comprendre la nature des fonctions, des responsabilités et des obligations qui leur incombent à titre d'administrateur.

Le comité de gouvernance et des candidatures est responsable de l'orientation des nouveaux administrateurs et des programmes de formation permanente des administrateurs.

Orientation des nouveaux administrateurs

Les nouveaux administrateurs participeront à un programme d'orientation complet qui a été élaboré par la direction et le comité de gouvernance et des candidatures. Ce programme peut être personnalisé pour tenir compte des besoins, des compétences, de l'expérience et de la formation propres à chaque administrateur et comprend les éléments suivants :

- Les nouveaux administrateurs assistent à des exposés spécialisés et approfondis présentés par des cadres des secteurs des finances, de la gestion des risques, de la stratégie, de l'exploitation, des ressources humaines et des affaires juridiques qui les aident à mieux comprendre les activités, les priorités et les enjeux de la Société.
- Les nouveaux administrateurs rencontrent le président du conseil, le président et chef de la direction, les responsables de chaque unité administrative principale et d'autres membres de la direction, s'il y a lieu, pour assister à un exposé ou discuter des stratégies, des activités ou des plans d'affaires de la Société.

- Les présidents de comité organisent une séance d'orientation propre à chaque comité à l'intention des nouveaux administrateurs, à laquelle participent également les membres de la direction pertinents.
- Les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements détaillés sur la Société, y compris ses stratégies d'entreprise et sa structure ainsi que le rôle et les attentes du conseil et de chaque administrateur, y compris les obligations et responsabilités légales d'un administrateur d'une société ouverte, le mandat du conseil et celui des comités du conseil, de même que des documents de référence, notamment la notice annuelle de la Société, sa circulaire de sollicitation de procurations et son rapport annuel, le rapport aux titulaires de contrats de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, les politiques du conseil et les politiques de la Société applicables, des renseignements sur le fonctionnement du conseil et de ses réunions ainsi que des précisions sur les exigences d'information concernant les administrateurs aux termes de la réglementation sur les sociétés d'assurance et les valeurs mobilières.
- Tous les administrateurs peuvent assister à toutes les réunions comités et les nouveaux administrateurs sont invités à le faire pour approfondir leurs connaissances.

Formation permanente des administrateurs

Les administrateurs participent à un programme de formation permanente, qui comprend les éléments suivants :

- Dans le cadre des réunions du conseil et des comités du conseil et des séminaires à l'intention des administrateurs, ceux-ci reçoivent des exposés sur les risques et la gestion des risques, les faits nouveaux importants en matière de réglementation, les questions stratégiques ainsi que des mises à jour annuelles de chaque division comportant un examen approfondi des principales activités et fonctions et d'autres sujets pertinents.
- En 2010, le conseil a consacré la majorité de ses séances de formation aux risques et au capital.
- Des visites des bureaux de la Société sont jumelées à des réunions du conseil. Ces visites comprennent des présentations de membres de la haute direction portant sur les stratégies et les activités des divisions afin de permettre aux administrateurs de mieux comprendre les activités de la Société à l'échelle mondiale. En 2010, les administrateurs ont visité les bureaux de la Société à Boston (Massachusetts) et à Beijing et à Shanghai, en Chine.
- En 2010, tous les administrateurs étaient membres de l'Institut des administrateurs de sociétés, un organisme de formation reconnu qui aide les administrateurs à parfaire leurs connaissances sur leurs responsabilités et les tendances actuelles en matière de gouvernance.
- Les besoins en matière de formation additionnelle sont déterminés par le conseil au moyen de l'évaluation annuelle de son efficacité, s'il y a lieu, et par la direction pour ce qui est des questions émergentes et des nouveaux domaines d'activités ou autres domaines à l'égard desquels la direction juge que le conseil devrait être au courant ou approfondir ses connaissances.

- Des documents de formation se rapportant aux secteurs des services financiers et de l'assurance sont fournis aux administrateurs de temps à autre.
- Les administrateurs peuvent suivre des cours de perfectionnement professionnel aux frais de la Société et sont encouragés à le faire. En 2010, certains administrateurs ont pris part à une conférence à l'intention des administrateurs portant sur la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs et un administrateur a reçu le titre d'Advanced Professional Director de l'American College of Corporate Directors, une organisation nationale de formation et d'accréditation des administrateurs de sociétés ouvertes.

Accès des administrateurs à la direction

La Société prend des mesures formelles et informelles pour mettre les administrateurs en relation avec la direction. La direction assiste aux réunions du conseil et aux réunions de comités pertinentes. Les administrateurs ont accès aux membres de la direction et sont invités à communiquer directement avec eux s'ils ont des questions ou des préoccupations. Les présidents du conseil et des comités rencontrent régulièrement les membres de la direction pertinents.

Règles d'appartenance aux comités du conseil

Le conseil compte sur ses comités pour l'aider à remplir son mandat et à s'acquitter de ses responsabilités. Les comités du conseil permettent aux administrateurs de se partager les responsabilités et de consacrer les ressources nécessaires à un secteur ou à une question en particulier. En 2010, le conseil comptait cinq comités permanents, soit le comité d'audit, le comité de révision et d'éthique, le comité de gouvernance et des candidatures, le comité de rémunération et de dotation en personnel cadre et le comité de gestion des risques.

Tous ces comités ont en commun les caractéristiques suivantes :

- Les comités sont composés uniquement d'administrateurs indépendants.
- Chacun des comités a une charte écrite définissant ses responsabilités et vérifie sa conformité à celle-ci à chacune de ses réunions. La charte et les fiches d'évaluation de chaque comité peuvent être consultées sur le site Web de la Société, à l'adresse www.manuvie.com.
- Après chaque réunion, les comités présentent un rapport sur leurs travaux au conseil et lui demandent les approbations nécessaires. Les comités se réunissent à huis clos (sans la présence des membres de la direction) à la fin de chaque réunion.
- Chacun des comités examine annuellement son rendement et sa charte.
- La composition de chacun des comités est examinée par le conseil et modifiée en fonction des exigences des comités et des administrateurs.

Comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'aider le conseil dans son rôle de supervision des questions touchant la qualité et l'intégrité de l'information financière, l'efficacité des contrôles internes en matière de présentation de l'information financière de la

Société, l'efficacité des pratiques de la Société en matière de gestion des risques et de conformité, le rendement, la compétence et l'indépendance de l'auditeur indépendant, l'examen et l'analyse des lignes directrices et des politiques régissant le processus d'évaluation et de gestion des risques, le rendement de la fonction d'audit interne de la Société, la conformité aux lois et aux règlements et les recommandations en matière de rémunération des membres de la haute direction faites par le comité de rémunération et de dotation en personnel cadre. Ces responsabilités comprennent également l'examen des rapports du comité de gestion des risques et du comité de communication de l'information de la direction.

En 2010, le conseil a examiné la composition du comité d'audit et a conclu qu'aucun membre de celui-ci ne siégeait à plus de deux autres comités d'audit de sociétés ouvertes et que rien ne compromettrait la capacité d'un des membres du comité d'audit de siéger à celui-ci.

Les états financiers seront soumis à l'examen du comité d'audit dans le cadre de réunions tenues avant les réunions du conseil. Le comité d'audit présentera un rapport et des recommandations au conseil portant sur la communication de l'information financière par la Société.

Le comité d'audit précédent a établi un protocole d'approbation des services d'audit et des services non liés à l'audit permis. En 2010, conformément au protocole, le comité d'audit a examiné et approuvé au préalable les services d'audit et services non liés à l'audit récurrents qui étaient prévisibles pour l'exercice. Le protocole exige aussi que tous les services d'audit et services non liés à l'audit qui sont proposés au cours de l'exercice soient approuvés par le comité d'audit ou l'un de ses membres qu'il aura désigné à cette fin. Il est prévu que le nouveau comité d'audit établira un protocole similaire.

En 2010, le conseil a examiné la composition du comité d'audit pour confirmer que tous les membres de celui-ci possèdent des compétences financières, conformément aux exigences du règlement sur le comité d'audit et des règles de la Bourse de New York, et qu'au moins un d'entre eux peut être désigné à titre d'expert financier, comme l'exige la loi Sarbanes-Oxley.

En 2010, le conseil a conclu que tous les membres du comité d'audit précédent possédaient des compétences financières et que MM. DeWolfe, Dineen, Harding, Helms, Lindsay, Palmer et Thiessen possédaient les connaissances nécessaires pour être désignés à titre d'experts financiers de comité d'audit.

En 2010, le comité d'audit a communiqué directement et s'est réuni à huis clos avec l'auditeur interne, l'auditeur indépendant, l'actuaire désigné et le chef du contentieux. Le comité d'audit a aussi rencontré la direction. L'ancien comité de vérification et de gestion des risques a communiqué directement avec le chef de la gestion des risques et a tenu une réunion à huis clos avec celui-ci. La notice annuelle de la Société (disponible à l'adresse www.manuvie.com) comprend des renseignements additionnels sur le comité d'audit sous la rubrique intitulée « Comité d'audit », notamment la charte et la composition du comité d'audit ainsi que la formation et l'expérience pertinentes de ses membres.

Comité de révision et d'éthique

Ce comité est chargé de superviser les normes d'éthique de la Société et les procédures liées aux conflits d'intérêts, à la

protection des renseignements confidentiels, aux plaintes des clients, aux opérations entre apparentés et aux opérations qui pourraient avoir une incidence considérable sur la stabilité ou la solvabilité de la Société.

Ce comité examine annuellement le Code de déontologie et d'éthique de la Société, les procédures relatives aux opérations entre apparentés, les procédures relatives aux conflits d'intérêts, les procédures relatives à l'utilisation de données confidentielles et les pratiques de traitement des plaintes.

Comité de rémunération et de dotation en personnel cadre

Ce comité supervise la stratégie de la Société en matière de ressources humaines mondiales et l'utilisation efficace de ces ressources en mettant l'accent sur la planification de la relève, le perfectionnement et la rémunération de la direction. Ce comité est chargé des responsabilités suivantes :

- approuver la nomination des membres de la haute direction et veiller à ce qu'ils soient formés, rémunérés et évalués adéquatement;
- examiner les objectifs, le rendement et la rémunération du président et chef de la direction et faire des recommandations au conseil à cet égard;
- examiner et approuver annuellement la nomination, le plan de relève, la rémunération et le rendement des membres de la haute direction;
- examiner annuellement les politiques de rémunération de la Société, y compris le salaire de base, les incitatifs et les régimes de retraite et d'avantages sociaux, et faire des recommandations au conseil à cet égard.

Comité de gouvernance et des candidatures

Ce comité est chargé des responsabilités suivantes :

- examiner la structure, le mandat et la composition du conseil et de ses comités;
- élaborer les critères de sélection des administrateurs et identifier des candidats qualifiés à un poste d'administrateur et les recommander au conseil;
- superviser le programme d'orientation et de formation permanente des administrateurs;
- examiner et évaluer l'efficacité du conseil, des comités, du président du conseil et de chaque administrateur;
- recommander la rémunération des administrateurs;
- planifier la relève au poste de chef de la direction (cette responsabilité a été transférée au comité de rémunération et de dotation en personnel cadre à compter de 2011);
- superviser le programme de gouvernance de la Société et élaborer les politiques, pratiques et procédures en matière de gouvernance.

Comité de gestion des risques

Le conseil supervise la mise en œuvre par la direction de systèmes appropriés permettant de déceler et de gérer les principaux risques associés aux activités de la Société et il examine et approuve périodiquement la politique de gestion des risques de l'entreprise, les principes en matière de prise de

risques de celle-ci et sa tolérance au risque globale. Le conseil supervise la gestion des risques dans le plan stratégique de la Société.

Le comité de gestion des risques est chargé d'aider le conseil à superviser la gestion des principaux risques de la Société, notamment l'examen des principaux risques de la Société relevés par la direction et la vérification que les risques clés associés à la Société ont été décelés, l'examen et l'approbation des politiques, des procédures et des contrôles recommandés par la direction pour déceler, évaluer et gérer les principaux risques associés à la Société, l'évaluation des programmes, des procédures et des contrôles de la Société qui sont mis en œuvre pour gérer ces principaux risques et l'examen de la conformité de la Société à ses propres exigences et aux exigences légales et réglementaires en matière de gestion des risques. Ces responsabilités comprennent l'examen des rapports du comité de communication de l'information de la direction.

Réunions d'administrateurs indépendants

À la fin de chaque réunion du conseil ou d'un comité du conseil, les administrateurs tiennent une séance à huis clos. Les administrateurs non indépendants et les membres de la direction n'y assistent pas. Cette séance a deux objectifs, à savoir examiner l'efficacité de la réunion du point de vue du conseil et aborder toute question importante soulevée par les administrateurs. Le conseil se réunira également sans la présence de la direction et des administrateurs non indépendants à la demande d'un administrateur indépendant pour la totalité ou une partie d'une réunion lorsqu'un conflit d'intérêts potentiel survient ou lorsqu'il est autrement approprié de le faire.

Les administrateurs indépendants du conseil se réunissent au moins une fois par année pour examiner le rendement et approuver la rémunération du chef de la direction, examiner les évaluations de l'efficacité du conseil et approuver les plans d'action résultant de ces évaluations. En 2010, deux réunions des administrateurs indépendants ont été tenues.

Les actionnaires peuvent communiquer avec les administrateurs indépendants de la Société en écrivant au président du conseil, aux soins de la secrétaire générale, au siège social de la Société.

Services de conseillers externes retenus par les administrateurs

Le conseil et ses comités peuvent retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société s'ils le jugent nécessaire.

Le conseil d'administration, le comité de rémunération et de dotation en personnel cadre, le comité d'audit et le comité de gestion des risques ont retenu les services de conseillers externes en 2010.

Chaque administrateur peut aussi retenir les services de conseillers externes, aux frais de la Société, sous réserve de l'approbation du comité de gouvernance et des candidatures, pour obtenir des conseils sur toute question soumise au conseil ou à un comité.

Rémunération des administrateurs

En collaboration avec le comité de gouvernance et des candidatures et des conseillers externes indépendants, le conseil

effectue un examen bisannuel de la rémunération des administrateurs afin d'établir une correspondance appropriée entre les intérêts des administrateurs et les intérêts à long terme de la Société.

Actionnariat des administrateurs

Afin d'aligner la rémunération des administrateurs sur les intérêts à long terme de la Société, tous les administrateurs, y compris le président du conseil, sont tenus de détenir une participation en actions de la Société d'une valeur d'au moins trois fois la rémunération forfaitaire annuelle des membres du conseil (3 x 110 000 \$), cette exigence devant être remplie au plus tard cinq ans suivant leur entrée au conseil. À cette fin, les actions ordinaires et les actions privilégiées de la Société ainsi que les UAD sont considérées comme une participation en actions, contrairement aux options sur actions. L'administrateur est tenu de recevoir la moitié de sa rémunération forfaitaire à titre de membre du conseil sous la forme d'UAD jusqu'à ce que le seuil minimal soit atteint. L'actionnariat des administrateurs sera évalué en fonction de la valeur marchande, du coût d'acquisition ou de la valeur de l'attribution, selon le montant le plus élevé, aux fins du respect des lignes directrices en matière d'actionnariat. En 2009, la Société a mis cette mesure en œuvre provisoirement en raison de la très grande volatilité des conditions du marché et du recul important du cours de l'action ordinaire de la Société. Tous les administrateurs en fonction depuis au moins cinq ans ont rempli cette exigence.

Aucune option sur actions n'a été attribuée depuis 2002 aux administrateurs non employés et, en 2004, le conseil d'administration a résolu de mettre fin définitivement à l'attribution de telles options aux administrateurs non employés.

Évaluation du conseil

Le comité de gouvernance et des candidatures effectue annuellement l'évaluation formelle du conseil, des comités du conseil, du président du conseil et de chacun des administrateurs. Cette évaluation comprend les éléments suivants :

- Le président rencontre annuellement chacun des administrateurs pour discuter du rendement du conseil, des comités et de l'administrateur, ce qui comprend une évaluation par les pairs.
- Tous les deux ans, chaque administrateur remplit un rapport sur l'efficacité du conseil et celle des comités et répond à un questionnaire d'autoévaluation qui a été approuvé par le comité de gouvernance et des candidatures.
- Le conseil et ses comités sont évalués en fonction de leur mandat et de leur charte.
- La contribution de chaque administrateur est évaluée en fonction de la description de poste pertinente.
- L'évaluation du conseil et de ses comités met l'accent sur les aspects susceptibles d'être améliorés.
- Les résultats des évaluations sont compilés par le président du conseil et sont présentés au comité de gouvernance et des candidatures et au conseil. En se fondant en partie sur ces résultats, le comité établit des objectifs pour l'exercice et fait des recommandations à leur égard. Le comité étudie aussi la question de savoir si des changements devraient être apportés à la composition, à la structure ou au mandat du conseil ou de tout comité.

- Chaque année, les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos pour examiner les résultats des évaluations et approuver les objectifs établis par le conseil pour l'exercice, qui ont été recommandés par le comité de gouvernance et des candidatures.
- La taille globale et le fonctionnement du conseil et de ses comités sont évalués pour s'assurer de leur efficacité.
- Il est vérifié que la capacité de l'administrateur d'agir pour le compte de la Société n'est pas compromise par des obligations extérieures ou des changements relatifs à son activité principale ou à son pays de résidence.

Évaluation du chef de la direction

Le comité de rémunération et de dotation en personnel cadre et le chef de la direction établissent annuellement les objectifs financiers et non financiers de celui-ci, qui sont recommandés à l'approbation du conseil. Le comité de rémunération et de dotation en personnel cadre et le conseil évaluent annuellement le rendement du chef de la direction en fonction de ces objectifs et du rendement de la Société.

Comportement éthique

La Société a adopté le *Code de déontologie et d'éthique* (le « Code »), qui s'applique aux administrateurs, aux cadres, aux employés et aux personnes qui exécutent certaines fonctions ou services pour le compte de la Société ou en son nom.

Le Code est conforme aux règles de la Bourse de New York, aux règles de la SEC et au règlement sur la gouvernance.

Le Code peut être consulté sur le site Web de la Société, à l'adresse www.manuvie.com.

Chaque année, tous les employés de la Société ainsi que les administrateurs examinent le Code, suivent un cours de formation en ligne à cet égard, confirment leur conformité au Code et déclarent tout conflit d'intérêts. Les changements dans le statut d'un employé ou d'un administrateur au cours de l'année sont signalés au représentant des ressources humaines compétent ou au service de conformité de l'entreprise.

Le conseil examine annuellement le Code et le respect de celui-ci avec l'aide du comité de révision et d'éthique et fait rapport au chef de la conformité de l'entreprise.

Le chef de la conformité de l'entreprise fait rapport au moins chaque année au comité de révision et d'éthique sur la conformité avec le Code, en soulignant les violations alléguées. Le comité fait état de cette conformité au conseil.

Dans le cadre de l'examen annuel, le comité de révision et d'éthique reçoit le rapport du chef de la conformité de l'entreprise sur le Centre d'éthique de Manuvie (un système de signalement géré par un tiers qui permet aux employés d'exprimer, sous le couvert de l'anonymat, leurs préoccupations en matière d'éthique, par Internet ou par téléphone). En outre, le comité d'audit est avisé des violations alléguées du Code se rapportant aux questions de comptabilité, de contrôles internes ou d'audit.

Par l'entremise du comité de rémunération et de dotation en personnel cadre, le conseil s'assure annuellement que le chef de la direction et les membres de la haute direction font preuve d'intégrité et qu'ils promeuvent une culture d'intégrité.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs et les membres de la haute direction sont tenus de communiquer leurs intérêts dans un contrat important ou dans une opération importante avec la Société. Chaque administrateur est tenu d'informer le conseil au sujet de tout conflit potentiel ou réel ou de ce qui peut sembler être un conflit d'intérêts qu'il aurait avec la Société. Si un administrateur a un intérêt personnel dans une question présentée au conseil ou à un comité, il ne sera pas présent ou ne participera pas à la discussion ou au vote sur la question, sauf si le conseil ou le comité a déterminé expressément qu'il est approprié pour lui d'être présent.

Attestation des états financiers par le chef de la direction et le chef des finances

Le chef de la direction et le chef des finances attestent les états financiers annuels et trimestriels conformément aux exigences de la loi Sarbanes-Oxley et du règlement sur l'attestation de l'information.

Le chef de la direction remet chaque année à la Bourse de New York une déclaration attestant qu'à sa connaissance, toutes les règles de gouvernance prescrites par la Bourse de New York ont été respectées.

La Société dépose les attestations écrites requises en vertu des règles de la Bourse de New York.

Politiques et procédures en matière d'information et de communication

La Société a adopté des politiques relatives au traitement et à la communication en temps opportun de renseignements concernant la Société qui sont exacts, intelligibles et diffusés largement. Les communiqués portant sur la Société sont examinés au préalable par des représentants du Service juridique, des Relations avec les investisseurs, des Affaires publiques et de la haute direction, ainsi que d'autres personnes, au besoin, quant au contenu et au caractère adéquat du moment choisi pour les diffuser.

Le conseil de direction de la Société agit également à titre de comité de communication de l'information, qui est chargé de superviser et de surveiller le processus et les pratiques de communication de l'information au sein de la Société et de déterminer quels événements constituent une « information importante » ou un « changement important » aux fins de la réglementation applicable. Il est composé du chef de la direction, du chef des finances, du chef du contentieux, du chef de la gestion des risques, du chef des placements, de l'actuaire en chef, ainsi que des autres membres de la haute direction responsables des ressources humaines et des principaux membres de la direction de chacune des unités administratives principales. Le comité de communication de l'information est présidé par le chef du contentieux et fait rapport, s'il y a lieu, au comité d'audit et au comité de gestion des risques.

En janvier 2010, la Société a aussi établi un comité de communication des risques, qui est chargé d'examiner et de passer en revue les risques devant être communiqués de manière appropriée et de faire des recommandations à cet égard en fonction, entre autres choses, de son examen des risques internes et des rapports à cet égard. Il est composé du chef de la direction, du chef des finances, du chef du contentieux, du chef de la gestion des risques, de l'actuaire en

chef et du contrôleur. Le comité de communication des risques est également présidé par le chef du contentieux et fait rapport au comité de communication de l'information.

La Société a examiné ses politiques et pratiques de communication de l'information, qui visent à assurer la conformité de la Société aux exigences en matière de communication de l'information applicables aux sociétés ouvertes.

La Société communique avec les actionnaires, les investisseurs institutionnels et les analystes financiers par l'intermédiaire de ses services des Relations avec les investisseurs et des Services aux actionnaires et fournit des renseignements aux médias et à son personnel par l'intermédiaire de son service des Affaires publiques.

À chacune des réunions du conseil, le service des Relations avec les investisseurs soumet un rapport sur le rendement des actions, sur les questions soulevées par les actionnaires et les analystes et sur les actionnaires institutionnels de la Société ainsi qu'un sommaire de ses activités récentes.

Le site Web de la Société (www.manuvie.com) permet d'avoir accès à l'enregistrement des conférences téléphoniques trimestrielles à l'intention des investisseurs et des présentations effectuées par des membres de la haute direction à l'intention de la communauté financière et de consulter les rapports annuels, le mandat du conseil, les chartes de comité et d'autres renseignements destinés aux investisseurs.

Les actionnaires peuvent consulter les résultats de tous les scrutins tenus auprès d'eux sur le site Web de la Société ou à l'adresse www.sedar.com.